

BGer 8C 412/2025 vom 4. August 2025

Bundesgericht, 2025-08-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_412_2025

FR: TF 8C 412/2025 du 4 août 2025

IT: TF 8C 412/2025 del 4 agosto 2025

Regeste

Aide sociale (condition de recevabilité) | Santé & sécurité sociale

Erwägungen

E. 1

Selon l' art. 108 al. 1 let. a LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours manifestement irrecevables. Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 2.1

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recours doit indiquer, entre autres exigences, les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, en exposant en quoi l'acte attaqué est contraire au droit. La décision attaquée doit être jointe au mémoire de recours si celui-ci est dirigé contre une décision (art. 42 al. 3 LTF). Si cette annexe fait défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie recourante pour remédier à cette irrégularité et l'avertit qu'à défaut, le mémoire ne sera pas pris en considération (art. 42 al. 5 LTF).

E. 2.2

En l'occurrence, le recourant n'a pas produit la décision attaquée. Le recours doit dès lors être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 3

En application de l'art. 66 al. 1, 2 e phrase, LTF, il convient de renoncer exceptionnellement à la perception de frais judiciaires. Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.